



Retractation suite avaries transport

Par **Sindraael**, le **07/07/2010** à **17:41**

Bonjour,

J'ai récemment reçu un Meuble TV commandé par internet. J'ai malheureusement du refuser l'intégralité des colis, car mon produit était cassé (probablement dû au transport, car les cartons étaient déchirés).

J'ai immédiatement demandé le remboursement de ma commande, et j'ai eut la désagréable réponse suivante:

"La rétractation n'est possible que si le produit nous est retourné dans l'état où il a été expédié (sans détérioration, si minime soit-elle). De ce fait, seule une re-livraison, ou un avoir, pourra être mis en place".

Le fait de recevoir un produit cassé, même en le refusant à la livraison, me prive t-il de mon droit de rétractation?

Si non, quel article de loi puis-je mettre en avant afin de réclamer ce qui m'est dû?

Dans l'attente de votre réponse qui, j'en suis sûr, intéressera d'autres internautes dans le même cas.

Cordialement